

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du - 1 MARS 2017

portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication, organisés au titre de l'année 2017, groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « géographie et paysage »

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-262 du 1^{er} avril 1994 modifié relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1994 modifié relatif aux groupes de disciplines ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1994 modifié fixant la liste des diplômes admis en équivalence pour l'admission à concourir par la voie externe au recrutement des maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que les règles de composition et de fonctionnement des jurys des concours de recrutement des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2016 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps de maîtres-assistants de 2^{ème} classe des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication ;

Sur proposition de la directrice, adjointe au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Marc BESSE, directeur de recherche, centre national de la recherche scientifique, directeur de l'équipe EHGO (épistémologie et histoire de la géographie), président de la

commission histoire du comité français de cartographie, est désigné en qualité de président du jury des concours externe et interne de maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture du ministère de la culture et de la communication, organisés au titre de l'année 2017, pour le groupe de disciplines « villes et territoires », discipline « géographie et paysage ».

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Jean ATTALI, professeur, groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « géographie et paysage », école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- Madame Alexandra BIEHLER, maître-assistant, groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « géographie et paysage », école nationale supérieure d'architecture de Marseille ;
- Madame Bernadette BLANCHON, maître de conférences, école nationale supérieure de paysage de Versailles, chercheur au laboratoire de recherche en paysage, et personnalité qualifiée ;
- Monsieur François NOWAKOWSKI, maître-assistant, groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « urbanisme et projet urbain », école nationale supérieure d'architecture de Lyon ;
- Madame Hélène SOULIER, maître-assistant, groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « géographie et paysage », école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;
- Monsieur Jean-Pierre VETTORELLO maître-assistant, groupe de disciplines « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », discipline « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine », école nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

Article 2

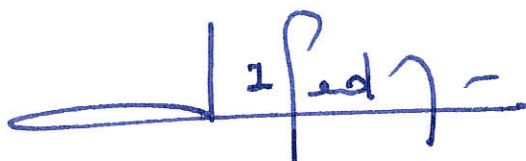
En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Alexandra BIEHLER, maître-assistant, groupe de disciplines « ville et territoires », discipline « géographie et paysage », école nationale supérieure d'architecture de Marseille.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le - 1 MARS 2017

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY